Décision n° 2016-1336
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 11 octobre 2016
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-0160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 11 octobre 2016,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2016-1336
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 11 octobre 2016

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
200102043	TIR DURANCE LUBERON	84 CHEVAL BLANC	1 VHF
200300240	FEDERATION SECOURISTES FRANCAIS	42 LE COTEAU	1 VHF
200600544	SERVICE TECHNIQUE TOPOGRAPHIE	69 GIVORS	1 UHF
200600880	ASSOC DES PECHEURS DU PORT	83 ST RAPHAEL	1 VHF
200601143	INST NATIONAL RECHERCHE	37 NOUZILLY	1 VHF
200601842	DIR INTERREGIONALE SCES PENITENT	66 PERPIGNAN	1 UHF
200700062	CARRIERES DE NOYANT	02 NOYANT ET ACONIN	1 UHF
201100027	FIDUCIAL PRIVATE SECURITY	45 FLEURY LES AUBRAIS	1 UHF
201100574	DIR INTERREG SCES PENITENTIAIRES	63 CLERMONT FERRAND	1 UHF
201100590	DIR INTERREGIONALE SCES PENITEN	63 CLERMONT FERRAND	1 UHF
201100821	RADIO-SERVICE PLUS	93 SEVRAN	2 UHF
201100823	RADIO-SERVICE PLUS	93 AULNAY SOUS BOIS	2 UHF
201100826	RADIO-SERVICE PLUS	77 MITRY MORY	2 UHF
201100831	RADIO-SERVICE PLUS	95 ROISSY EN FRANCE	2 UHF
201100852	JEHIER	49 CHEMILLE	1 UHF
201101235	COMMUNE DE LEVES	28 LEVES	1 VHF
201101252	SMURFIT KAPPA FRANCE	44 CARQUEFOU	1 UHF
201101486	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	78 CHATOU	1 UHF